

Extrait du compte-rendu Réunion du Bureau Syndical 12 juin 2018

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian MORESTIN

Le Bureau Syndical,

- Adopte** à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 22 mai 2018.
- Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 12 juin 2018.
- Fixe** à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). Décide le maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, ainsi que le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité.
- Décide** à l'unanimité, d'approuver les accords-cadres portant sur les lots n°1 « Véhicules de tourisme (diesel, essence et hybride) » et n°2 : « Véhicules utilitaires (diesel, électrique) ». Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres : Lot n°1 : « Véhicules de tourisme (diesel, essence et hybride) » - Titulaire : LOCATEP SA pour un montant de 163 969,44€ HT - Lot n°2 : « Véhicules utilitaires (diesel, électrique) » - Titulaire : LOCATEP SA pour un montant de 42 406,56€ HT. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018. Précise que chaque lot est conclu pour une durée de location de quarante-huit (48) mois à compter de sa date de notification au titulaire et que la durée de chaque accord cadre sera, quant à elle, plus longue de 3 mois, après restitution du dernier véhicule, afin de permettre le traitement des différents documents comptables tels que factures et avoirs à régler après restitution des véhicules.
- Décide** à l'unanimité, d'approuver l'accord-cadre portant sur les Etudes de Faisabilité et Conduite d'opérations Assainissement et Gestion des Eaux. Autorise le Président à signer ledit accord-cadre dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres : Titulaire : BG Ingénieurs Conseils pour un montant minimum annuel de 100 000,00 € HT et maximum annuel de 550 000,00 € HT. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018. Précise que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans.

... / ...

Décide à l'unanimité, d'approuver l'accord-cadre portant sur les études hydrauliques eaux usées et eaux pluviales. Autorise le Président à signer ledit accord-cadre dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres : Titulaire : Prolog Ingénierie SA pour un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018. Précise que le marché est conclu, sans montant minimum, pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans

Décide à l'unanimité, d'approuver l'accord-cadre portant sur les campagnes de mesures hydrauliques et hydrologiques. Autorise le Président à signer ledit accord-cadre dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres : Titulaire : Groupement solidaire SEMERU/SETEC HYDRATEC pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018. Précise que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 9 juillet 2018 ou de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans.

Approuve à l'unanimité, l'engagement du Syndicat à respecter la charte de partenariat de l'Agence Régionale de la Biodiversité Ile-de-France qui précise notamment les missions et la gouvernance de l'Agence Régionale de la Biodiversité Ile-de-France. Autorise le Président à présenter un dossier dans le but de participer au Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité Ile-de-France. Décide de candidater au Comité des partenaires au sein du collège « Communes et EPCI » et de désigner Messieurs Alain Chambard et Eric Chalaux comme représentants du syndicat au sein du Comité des partenaires, d'attribuer une subvention de 2 000,00 euros à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile-de-France pour son département "Biodiversité". Précise que cette dépense est prévue au Budget de l'exercice en cours.

Le Président

Alain CHAMBARD



SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT
ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE L'YERRES